

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 OCTOBRE 2024.

Étaient présent(e)s :

M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, B. COYOLA, S. LEBLANC-LAMER, P. NAUDET

Étaient absent(e)s/excusé(e)s :

J. GIBOIN donne pouvoir à M. BAUCHER - P. MACÉ donne pouvoir à D. CLAVERY

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 17h10

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne M. Patrick NAUDET secrétaire de séance.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Information préalable du maire

À l'occasion d'un rendez-vous avec le notaire ce vendredi matin, Didier CLAVERY a été informé d'une modification concernant l'échange de terrain d'emprise des chemins ruraux de Saint Michel et de Lécuse objet de la délibération n° 1/2023 adoptée lors conseil municipal du 26 janvier 2023.

En effet les parcelles section C n° 449 (2a16) et n° 450 (1a91) ne peuvent être échangées mais vendues à l'euro symbolique.

C'est pourquoi Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de délibérer pour adopter cette modification de telle sorte que ce dossier ancien puisse être enfin réglé.

42.2024 Délibération approuvant la vente à l'euro symbolique des parcelles section C n° 449 (2a16) et n° 450 (1a91) dans le cadre de la modification de terrain d'emprise des chemins ruraux de Saint Michel et de Lécuse

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De vendre aux consorts LATOUR les parcelles section C n° 449 (2a16) et n° 450 (1a91) pour l'euro symbolique ;
- De confirmer les autres termes de la délibération n° 1/2023 du 26 janvier 2023 ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juin 2024

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2024.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée au maire

DÉCISION DU MAIRE N°12/2024 du 28 juin 2024

Portant acceptation du devis n°D000436 de SARL GONI BAPTISTE du 25/05/2024 pour un montant de 1 464.81€ HT soit 1 757.77€ TTC, concernant la fabrication et la pose d'une fenêtre fixe en pin massif (fabrication semblable en remplacement de la fenêtre existante) à l'église d'ESCALUS, ceci avec la possibilité de verser un acompte.

DÉCISION DU MAIRE N°13/2024 du 5 juillet 2024

Portant acceptation du devis n°D2024/18 de l'Entreprise Forestière EI BESSET Pascal du 05/07/2024 pour un montant de 1748.00€ HT soit 1922.80€ TTC, concernant des travaux de débroussaillage des chemins ruraux. 2 passages, ceci avec la possibilité de verser un acompte.

DÉCISION DU MAIRE N°14/2024 du 2 septembre 2024

Portant acceptation du devis n°D2024/20 de l'Entreprise Forestière EI BESSET Pascal du 31/08/2024 pour un montant de 1300.00€ HT soit 1560.00 TTC, concernant des travaux de taille de ronce, roseaux, arbres penchant sur la voirie et évacuation des déchets verts, ceci avec la possibilité de verser un acompte.

DÉCISION DU MAIRE N°15-2024 du 12 septembre 2024

Dans le cadre des ventes aux enchères conséquence du legs de M. Dospital, la commune a été informée d'une décision d'intention d'aliéner (DIA) concernant la maison située 221, route de la mairie, selon une déclaration DIA reçue le 23/07/2024 sous le n° IA 04027624X0008.

La visite de ce bien a confirmé l'intérêt pour la commune d'exercer le droit de préemption qui a donné lieu à un arrêté du Maire n°7-2024.

S'agissant d'un achat patrimonial, il appartient au conseil municipal de l'approuver formellement.

43.2024 : Délibération concernant l'achat de la maison située 221 route de la Mairie à Saint-Michel-Escalus (40550)

Après discussion le conseil municipal décide :

- De préempter pour la somme de cent soixante mille (160 000,00) euros plus les frais, l'ensemble immobilier situé 221 route de la Mairie à Saint-Michel-Escalus (40550), d'une superficie totale de 2 751 m² comprenant une maison d'habitation de 109,6 m² et une grange très délabrée.
- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

4- Ventas de lots du Lotissement communal LESBAREYRES

44.2024 : Délibération concernant les ventes de lots du Lotissement communal LESBAREYRES

VU les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU le permis d'aménager n° n° 040 276 22 X 0002 en date du 18 novembre 2022 au nom de la commune de Saint-Michel-Escalus pour le projet de lotissement communal Lesbareyres ;

VU la délibération n° 10/2024 du 8 février 2024 fixant le règlement de vente et d'attribution des lots ainsi que leur prix de vente ;

VU le plan périmétrique général et les documents d'arpentage dressés par le cabinet DUNE géomètres experts à Soustons ;

VU le premier choix de lot formulé par les demandeurs,

VU le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 11 juin 2024 ;

VU la délibération 39.2024 du 21 juin 2024.

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Michel-Escalus rappelés dans le règlement de vente et d'attribution des lots ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur chacune des ventes de lot situés dans le lotissement communal Lesbareyres.

44.2024_07 : Lot n° 7 du plan de vente

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Décider** de vendre à Monsieur Nicolas ZILLIOX et Madame Audrey LEGERET, domiciliés à LÉON (40550), 21 rue des Mimosas, le lot n°7 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 780 m².

Le prix total du lot n° 7 est égal à cent treize mille (113 000,00) euros TTC net vendeur, la TVA sur la marge étant calculée « en dedans ».

- **Rappeler** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Lesbareyres, chapitre 70, article 7015 (M57 : ventes de terrains aménagés)
- **Donner pouvoir** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après discussion le conseil municipal décide :

- De vendre pour la somme de cent treize mille (113 000,00) euros TTC net vendeur, à Monsieur Nicolas ZILLIOX et Madame Audrey LEGERET, domiciliés à LÉON (40550), 21 rue des Mimosas, le lot n°7 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 780 m² ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

44.2024_14 : Lot n° 14 du plan de vente

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Décider** de vendre à Monsieur Xavier CHUDZIK et Madame Anne-Laure CORDIER, domiciliés à LÉON (40550), 173 avenue du Marensin, le lot n°14 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 634 m².

Le prix total du lot n° 14 est égal à cinquante-quatre mille (54 000,00) euros TTC net vendeur, la TVA sur la marge étant calculée « en dedans ».

- **Rappeler** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Lesbareyres, chapitre 70, article 7015 (M57 : ventes de terrains aménagés)
- **Donner pouvoir** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après discussion le conseil municipal décide :

- De vendre pour la somme de cinquante-quatre mille (54 000,00) euros TTC net vendeur, à Monsieur Xavier CHUDZIK et Madame Anne-Laure CORDIER, domiciliés à LÉON (40550), 173 avenue du Marensin, le lot n°14 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 634 m² ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

44.2024_15 : Lot n° 15 du plan de vente

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Décider** de vendre à Monsieur Kentyn LE GOUEZ, Madame Maxence LE GOUEZ et Monsieur Kilian LE GOUEZ, domiciliés à CASTETS (40240), 258 impasse Castetbert, le lot n°15 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 671 m².

Le prix total du lot n° 15 est égal à cinquante-sept (57 000,00) euros TTC net vendeur, la TVA sur la marge étant calculée « en dedans ».

- **Rappeler** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Lesbareyres, chapitre 70, article 7015 (M57 : ventes de terrains aménagés)
- **Donner pouvoir** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après discussion le conseil municipal décide :

- De vendre pour la somme de cinquante-sept mille (57 000) euros Monsieur Kentyn LE GOUEZ, Madame Maxence LE GOUEZ et Monsieur Kilian LE GOUEZ, domiciliés à CASTETS (40240), 258 impasse Castetbert, le lot n°15 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 671 m².
- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- Travaux de renforcement des réseaux électriques par le SYDEC.

45.2024 Délibération concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques

Dans le cadre du projet de renforcement du réseau électrique par le SYDEC, Monsieur le maire présente le projet d'enfouissement du réseau aérien dans le centre bourg.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 162 221 € TTC.

La participation prévisionnelle de la commune pour ces travaux s'élève à 48 207 €.

Cette participation sera ajustée au coût réel hors TVA constaté en fin d'opération en fonction des prestations réellement exécutées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'enfouissement du réseau aérien dans le centre bourg par le SYDEC pour un montant estimatif de 162 221 € TTC.
- De demander au SYDEC, compétent pour l'énergie électrique sur la commune, d'entreprendre ces travaux ainsi que les démarches et prestations annexes qui y sont liées,
- De participer au financement de ces travaux pour un montant total estimatif de 48 207 € à verser au SYDEC selon le règlement financier relatif aux participations financières des communes voté par le SYDEC. La participation, amortie sur 5 ans, sera ajustée au coût réel hors TVA constaté en fin d'opération en fonction des prestations réellement exécutées,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de l'opération et au règlement des dépenses.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

6- Décision Modificative n° 1

46.2024 Délibération adoptant le décision modificative n°1

Monsieur le maire expose que les délibérations 43.2024 et 45.2024 adoptées ci-avant conduisent le conseil municipal à délibérer pour apporter à la section investissement les fonds nécessaires.

Le tableau suivant en résume les impacts :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant €	Article (Chap.)	Montant €
2115 (21) : Terrains bâtis – Opération n°41	180 000,00	021- virement de la section de fonctionnement	185 700,00
204182 (20) : Projets d'infrastructure – travaux enfouissement du réseau électrique	50 000,00		
2152-installatipns de voirie	- 44 300,00		
Sous Total Dépenses	185 700,00	Sous Total Recettes	185 700,00
FONTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant €	Article (Chap.)	Montant €
65558 (65) : Autres contributions	- 185 700,00		
023 – virement à la section d'investissement	+185 700,00		
Sous Total Dépenses	0,00	Sous Total Recettes	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux décident d'adopter la décision modificative n°5.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- Divers

7.1 – Limite foncière entre la salle des fêtes et la propriété GIEURE :

- Impossibilité d'entretien du bas du mur de la salle des fêtes en raison de la gêne occasionnée par une clôture réhaussée de barbelé trop près du mur et installée par M. GIEURE qui sera invité en mairie pour trouver une solution à ce problème avec la commune.

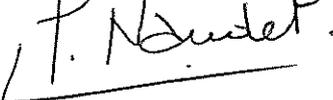
7.2 – Buse sur le ruisseau de Menjouay au niveau du chemin de Labèque :

- Participation de la commune : fourniture de la buse
- Participation de la DFCI : travaux de mise en place

FIN DE LA SÉANCE à 18h15

Le secrétaire de séance,

Patrick NAUDET



Le Maire,

Didier CLAVERY

